



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Reconnaissance des certificats de rétablissement étrangers

Question écrite n° 42132

### Texte de la question

M. M'jid El Guerrab interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, sur la possibilité pour la France de reconnaître les certificats de rétablissement étrangers. Les certificats de rétablissement sont un dispositif permettant d'attester qu'une personne ait contracté la covid-19 puis se soit rétablie. Ces certificats sont très importants car les personnes guéries de la covid-19 ne peuvent pas se faire vacciner dans les trois mois suivant leur guérison. Ainsi, les certificats de rétablissement leur permettent d'obtenir le passe sanitaire pendant cette période sans pour autant être vaccinées. Or beaucoup des compatriotes vivant hors de France ont contracté la covid-19 à l'étranger. Ils disposent pour certains d'un certificat de rétablissement édité par les autorités locales. Cependant, ce certificat n'est pas reconnu par les autorités françaises. Ainsi, ces Français se retrouvent dans l'impossibilité de se faire vacciner et donc d'accéder au passe sanitaire. Une reconnaissance des certificats de rétablissement étrangers leur permettrait d'intégrer le passe sanitaire et donc de pouvoir se déplacer plus facilement vers la France et accéder à certains lieux sur le sol national. Ainsi, il souhaiterait savoir s'il est possible d'envisager la reconnaissance des certificats de rétablissement étrangers délivrés aux Français établis hors de France.

### Données clés

**Auteur :** [M. M'jid El Guerrab](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (9<sup>e</sup> circonscription) - Agir ensemble

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42132

**Rubrique :** Français de l'étranger

**Ministère interrogé :** [Tourisme, Français de l'étranger et francophonie](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [26 octobre 2021](#), page 7792

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)